Recommandation 1062 (1987)[1]

Coopération politique entre l'Europe et l'Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Consciente des liens historiques, politiques, culturels et économiques qui existent entre l'Europe et l'Afrique ;

2. Convaincue que l'intensification du dialogue euro-africain visant à instaurer une véritable coopération politique constitue un objectif certes ambitieux, mais nécessaire si l'Europe veut contribuer efficacement au progrès économique et social, au maintien de la paix et de la sécurité internationale, et à l'affirmation des droits de l'homme partout dans le monde ;

3. Rappelant en particulier la Déclaration de Lisbonne adoptée à la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe » (avril 1984), ainsi que ses Résolutions 838 (1985) relative à la famine en Afrique, 856 (1986) relative à la crise alimentaire en Afrique, 864 (1986) relative à l'état de la dette des pays en voie de développement, et 878 (1987) relative à l'organisation de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud ;

4. Consternée face à une situation économique et alimentaire catastrophique qui condamne des millions d'Africains à la malnutrition, à la famine et parfois à la mort, et préoccupée par les risques de dégradation des conditions actuelles ;

5. Félicitant les Etats africains regroupés au sein de l'OUA d'avoir entrepris un effort considérable de réflexion, d'autocritique et de propositions, qui s'est traduit d'abord dans le Plan de Lagos (1980) et ensuite dans le « Programme prioritaire africain pour la reprise économique » présenté à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Afrique (mai 1986) ;

6. Regrettant que le programme d'action adopté par l'Assemblée générale n'ait pu être plus précis en ce qui concerne les engagements des pays industrialisés et le rééchelonnement de la dette, et qu'il ne prévoie pas une coordination entre pays donateurs et pays associés dans l'élaboration des interventions ;

7. Convaincue de la nécessité de mettre en place une politique de développement axée sur l'individu, impliquant pleinement les bénéficiaires des technologies dans le processus de développement, et mobilisant les valeurs culturelles propres à chaque peuple et à ses identités particulières, tant dans la conception que dans la réalisation des actions nécessaires ;

8. Notant avec satisfaction que, dans le cadre dela Communauté européenne, la Convention deLomé III, signée le 8 décembre 1984, vise à favoriser un développement autonome et autocentré par le renforcement des capacités propres des pays ACP et l'élimination de toute forme de dépendance ;

9. Souhaitant que l'Europe comprenne mieux combien est vulnérable le patrimoine culturel africain et l'impérieuse nécessité de le préserver ;

10. Souhaitant aussi encourager la coopération culturelle interafricaine ;

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11e séance) (voir Doc. 5780, rapport de la commission des questions politiques). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1987 (11e séance).

11. Réaffirmant la nécessité de renforcer la coordination des politiques d'aide tant bilatérales que multilatérales de façon à garantir une utilisation efficace des ressources ;

12. Préoccupée par les nombreux conflits internes et internationaux qui ensanglantent le continent africain (notamment dans la Corne d'Afrique, au Soudan, en Ouganda, au Tchad, dans le Sahara occidental, en Afrique australe et en Namibie), et qu'alimentent et amplifient les tensions Est-Ouest, les ingérences étrangères et les expansionnismes ;

13. Préoccupée tout particulièrement par la situation en Afrique australe, c'est-à-dire à la fois par la situation interne en République d'Afrique du Sud, où la politique du gouvernement engendre la répression et la violence civile, par le refus sud-africain de rendre l'indépendance à la Namibie, ainsi que l'exige la communauté internationale, et par l'état de sous-développement, de dépendance et d'insécurité où se trouvent les pays de la « ligne de front » (Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) ;

14. Réaffirmant que la défense des droits de l'homme n'a pas de frontière ;

15. Alarmée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays du continent, notamment dans les régions de conflits où les populations sont déjà éprouvées par la crise économique et l'insécurité ;

16. Condamnant encore une fois et sans réserve la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud qui méconnaît les droits et la dignité les plus élémentaires de l'homme, et rappelant à cet égard sa Résolution 853 (1985) ;

17. Condamnant le régime dictatorial injuste et brutal de l'Ethiopie, où les droits les plus fondamentaux de l'homme sont bafoués, et où la population — surtout les jeunes — est déportée massivement du Nord au Sud du pays ;

18. Saluant l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui met en œuvre un système de protection régional des droits de l'homme adapté à la spécificité africaine ;

19. Rappelant sa Recommandation 962 (1983) rela,tive à la coopération au développement et les droits de l'homme, et les réponses données par le Comité des Ministres en janvier et en septembre 1985 (Doc. 5338 addendum et Doc. 5466 addendum),

20. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'inviter les gouvernements des Etats membres à se concerter dans le cadre du Conseil de l'Europe :

1. pour définir les grandes lignes d'une coopération politique euro-africaine dans laquelle les Etats européens s'engageront notamment à favoriser la solution par les Etats africains des conflits africains dans un sens conforme à la Charte des Nations Unies, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux droits de l'homme, et à l'affirmation de leur autonomie de décision à l'abri de la logique des blocs ;

2. pour concevoir, en complément indispensable des aides de caractère économique en étroite collaboration avec les organismes multilatéraux et, le cas échéant, en s'appuyant sur la coopération bilatérale existante, des actions spécifiques encourageant les pays africains à préserver et à développer leur patrimoine culturel ;

3. pour veiller à ce qu'il soit tenu compte de la dimension culturelle dans la coopération politique et économique ;

4. pour souligner l'interdépendance des pays du Nord avec les pays du Sud, et la nécessité de mettre en place un système d'information réciproque et d'échanges culturels ;

5. pour appliquer également la politique de coopération solidaire à l'égard de la SADCC (Southern African Development Co-ordination Conference), qui devrait être mise en mesure de confirmer son indépendance face à l'influence économique sud-africaine, ainsi que du plan d'action AFRICA (Action for Resisting Invasion of Colonialism and Apartheid) établi par le Mouvement des non-alignés afin d'aider les pays d'Afrique australe à éviter le préjudice des rétorsions économiques sud-africaines et des conséquences sur leurs propres économies des sanctions que la communauté internationale prononce contre le régime de l'apartheid ;

6. pour harmoniser leurs positions au sein des grandes institutions multilatérales dans un sens conforme aux principes énoncés dans la présente recommandation ;

b. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

1. à envisager des mesures complémentaires afin de réduire l'endettement des pays africains en remettant leur dette aux pays les plus pauvres, situés pour la plupart en Afrique subsaharienne, et à faciliter le service de leur dette aux autres pays africains en allongeant les délais de remboursement, en accordant des périodes de grâce et en demandant des taux d'intérêt plus bas ;

2. à intensifier l'aide au développement et à renforcer la coordination des politiques d'aide bilatérales et multilatérales à l'égard des pays africains en coopération avec la Communauté européenne, en tenant compte des Principes directeurs adoptés en la matière à la réunion de haut niveau tenue en 1986par le Comité d'assistance au développement de l'OCDE ;

c. de conclure avec l'OUA un accord prévoyant, outre des échanges réguliers d'informations dans tous les domaines d'intérêt réciproque, des contacts aux niveaux ministériel et parlementaire, ainsi qu'entre la Commission européenne des Droits de l'Homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.